



Le premier président

Laurentide  
rue Gaucheret 92-94 - 1030 Bruxelles  
Tel. 02 791 62 65  
[Secr.Rvv-Cce@ibz.fgov.be](mailto:Secr.Rvv-Cce@ibz.fgov.be)

# Rapport d'activité pour l'année 2020

**Rapport d'activité en application de l'article 39/3 de la loi du 15 décembre 1980 sur  
l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers**

SOMMAIRE

<b>I. Organisation du CCE</b>	<b>3</b>
1. Personnel	3
2. Budget	4
3. Crise COVID 19	4
4. Modernisation de l'IT	8
5. Rencontre avec les barreaux	9
<b>II. ASSEMBLEE GENERALE ET CHAMBRES REUNIES</b>	<b>10</b>
1. Assemblée générale	10
2. Chambres réunies	10
<b>III. FORMATIONS ET COLLOQUES</b>	<b>12</b>
a. Formations et colloques	12
b. Formations données par le service juridique	12
c. Midis du Conseil	12
d. Jobdays	12
<b>IV. APERCU DES DONNEES STATISTIQUES POUR L'ANNEE 2020</b>	<b>13</b>
1. Aperçu de l'input et de l'output	14
Aperçu de la procédure en extrême urgence (EU)	17
2. Rapport entre les Dicta des arrêts	18
3. Volume de travail des recours pendants du CCE	21

## I. ORGANISATION DU CCE

### 1. Personnel

Evolution du personnel effectif	juil-11	juil-12	juil-13	juil-14	déc-15	sept-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	% des absences maladie
Magistrats	38	42	46	47	54	54	54	54	55	54	10%*
Greffiers	8	10	10	11	11	13	15	15	15	15	2%*
<b>Total des titulaires de fonction: magistrats et greffiers</b>	46	52	56	58	65	67	69	69	70	69	
Division du personnel administratif par niveau	juil-11	juil-12	juil-13	juil-14	déc-15	sept-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	% des absences maladie
A	119,2	112,6	103,6	94,4	105,9	100,7	97,3	94,1	96,9	93,2	
B	6,00	5,00	4,00	7,00	7,80	7,80	7,8	9,3	11,2	15,4	
C	60,65	75,05	77,70	69,90	75,60	86,80	66,5	65,3	59	53,6	
D	16,80	18,00	16,40	14,70	15,70	15,70	14,6	12,1	11,5	15,5	
<b>Total</b>	<b>202,6</b>	<b>210,7</b>	<b>201,7</b>	<b>186</b>	<b>205</b>	<b>211</b>	<b>186,2</b>	<b>180,8</b>	<b>178,6</b>	<b>177,7</b>	<b>6%</b>
<b>Total</b>	<b>248,6</b>	<b>262,7</b>	<b>257,7</b>	<b>244</b>	<b>270</b>	<b>278</b>	<b>255,2</b>	<b>249,8</b>	<b>248,6</b>	<b>246,7</b>	

\* Chiffres correspondant à l'année 2020

#### Observations :

En ce qui concerne le total du personnel du Conseil, si l'on compare les chiffres par rapport à décembre 2015, le Conseil est passé d'un effectif de 270 FTE<sup>1</sup> à 246,7 FTE.

Cette différence est particulièrement importante au niveau du personnel administratif où l'on passe de 211 FTE en septembre 2016 à 177,7 FTE au 31 décembre 2020 avec une charge de travail actuelle toujours aussi importante. Nous constatons une diminution de 33,2 niveau C.

Les données du taux d'absentéisme du personnel administratif du CCE sont de 6.15% cette année et sont légèrement inférieures au taux d'absentéisme du personnel de la fonction publique qui sont de 7,34% .

Concernant les magistrats, une estimation interne au Conseil indique que le taux d'absentéisme s'élève à 10 %. Ce taux très élevé avait déjà été signalé dans les trois rapports annuels précédents.

Le Premier président est toujours demandeur d'une adaptation de la réglementation afin de prendre en compte cette réalité.

<sup>1</sup> FTE : Full-time equivalent

## 2. Budget

	Basisallocatie <i>Allocation de base</i>	Vastleggingskrediet <i>Crédit d'engagement</i>	Vereffeningkrediet <i>Crédit de liquidation</i>
		2.354.000,00 €	2.335.000,00 €
Werkingskosten niet-ICT <i>Coûts d'exploitation non-IT</i>	136401121101	1.797.000,00 €	1.701.000,00 €
Werkingskosten ICT <i>Coûts d'exploitation IT</i>	136401121104	294.000,00 €	440.000,00 €
Investeringskosten niet-ICT <i>Coûts d'investissement non-IT</i>	136401742201	63.000,00 €	64.000,00 €
Investeringskosten ICT <i>Coûts d'investissement IT</i>	136401742204	200.000,00 €	130.000,00 €

## 3. Crise covid-19

L'épidémie du covid-19 qui s'est déclarée en Belgique à partir de février 2020, a eu des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil.

Dans ce rapport nous analysons les mesures prises par le Conseil. Le SPF intérieur a également très régulièrement informé tous ses collaborateurs pendant la pandémie.

Dans le cadre de la gestion de la crise covid-19, le Premier président a été invité le 9 juin 2020 et le 14 juillet 2020 à témoigner devant la Commission de l'Intérieur de la Chambre. L'intervention du 9 juin portait sur l'impact du covid-19 quant au fonctionnement du Conseil et celle du 14 juillet sur la prolongation du cadre temporaire.

### 3.1. L'impact du covid-19 quant au fonctionnement du Conseil.

Le Premier président a témoigné le 9 juin 2020 devant la Commission de l'intérieur de la Chambre.

Le 13 mars 2020, le Conseil a annoncé la suspension des audiences ordinaires à partir du 18 mars 2020. Seules les audiences en extrême urgence ou pour les demandeurs d'asile en centres fermés ont été maintenues.

Les mesures décidées pour réorganiser le travail et la très grande conscience professionnelle du personnel administratif ont permis de continuer à enrôler normalement tous les nouveaux recours entrants. Leur nombre est resté particulièrement élevé dans le contentieux de l'asile. Le mois de mars 2020 a été un mois record avec près de 700 recours contre des décisions du Commissaire général. Dans le contentieux de l'annulation, le nombre de recours est resté stable par rapport à la même période en 2019.

Dans les premières semaines qui ont suivi le 18 mars 2020, le nombre d'arrêts notifiés est resté stable, les juges ayant mis à profit la suspension des audiences pour finaliser des arrêts en attente. Vu qu'ils n'avaient pour la plupart, fort heureusement, pas de réel arriéré, dès la mi-avril le nombre d'arrêts rendus a sensiblement diminué.

Parallèlement, la majorité des affaires traitées selon la procédure écrite prévue par la loi du 15 décembre 1980 se sont trouvées bloquées. En effet, d'une part, la loi du 15 décembre 1980 (art. 39/73) prévoit qu'une audience doit être tenue si une partie le demande et d'autre part, tous les délais de procédure ont été prolongés, y compris le délai ouvert aux parties pour demander à être entendues.

Le nombre d'arrêts prononcés en avril et mai 2020 a par conséquent été sensiblement inférieur à celui des années précédentes à la même période.

A partir du 19 mai 2020, les audiences ont repris selon des modalités particulières visant à permettre le respect des règles de sécurité. Le nombre d'affaires fixées est limité et les audiences étalées sur l'ensemble de la journée afin de limiter le nombre de personnes présentes simultanément au Conseil. Les salles sont désinfectées après chaque audience et seules les deux plus grandes salles d'audience sont utilisées. Les autres salles servent de salles d'attente pour limiter le nombre de personnes se trouvant simultanément dans un même local.

Ce mode de fonctionnement n'a néanmoins pas permis de reprendre le même rythme des audiences qu'avant la crise, mais a rendu possible une reprise des activités. Ici aussi, il faut souligner le dévouement et le grand professionnalisme dont a fait preuve le personnel d'accueil et d'entretien, qui a permis de réorganiser sans encombre la tenue des audiences. Il faut également souligner que le Conseil a pu compter sur la bonne volonté de toutes les parties concernées, les avocats, les interprètes et les requérants eux-mêmes qui se sont soumis sans difficulté aux contraintes imposées. Ce comportement responsable de chacun a permis au Conseil de pallier certaines lenteurs inhérentes à la nouvelle organisation des audiences.

Le 5 mai 2020, le Roi a pris un arrêté royal de pouvoirs spéciaux qui contient trois types de mesures :

- Les délais applicables à l'introduction et au traitement des procédures devant le Conseil, qui arrivaient à échéance pendant la période s'étendant à partir 9 avril 2020 jusqu'au 3 mai 2020 inclus ont été prolongés de plein droit jusque trente jours après la fin de cette période.
- Une procédure purement écrite a été mise en place pour certains recours, moyennant la possibilité pour les parties de déposer une « note de plaidoirie ».
- Possibilité pour les parties et obligation pour le Conseil de communiquer par courriel dans toutes les affaires concernées par la procédure écrite.

La procédure purement écrite prévue par cet arrêté devait initialement prendre fin 60 jours après le 3 mai. Le 26 mai un arrêté royal a prolongé cette période jusque 60 jours après le 30 juin.

### 3.2. L'impact du covid-19 sur l'organisation du Conseil

#### 3.2.1. Le télétravail:

Le 24 mars 2020, le Conseil du Contentieux des Etrangers a publié des instructions faisant du télétravail la norme et assurant une occupation minimale pour garantir le bon fonctionnement du Conseil. Les fonctions dont la présence était requise pour garantir cette occupation minimale étaient limitativement énumérées. Pour les autres collaborateurs du Conseil, le télétravail était la règle et ils ne pouvaient se rendre au Conseil que pour préparer leur télétravail.

Ces mesures ont été assouplies à partir du 2 juin 2020. Le télétravail resta la norme, mais vu la reprise des audiences et des activités normales du Conseil, il était attendu de tous les membres du personnel administratif qui travaillaient à mi-temps ou plus d'être à partir du 8 juin 2020 au moins 1 jour par semaine présents au Conseil. Pour ceux qui travaillaient moins qu'un mi-temps, ils devaient au minimum être présents 1 jour toutes les deux semaines. Les nouveaux collaborateurs engagés en 2020, devaient au minimum être 2 jours par semaine présents au Conseil.

A partir du 29 juillet 2020, la maximalisation du télétravail devint à nouveau la règle.

A partir du 21 octobre 2020 les instructions du 24 mars 2020 étaient à nouveau d'application et le télétravail est redevenu la norme. Ces règles furent répétées le 3 novembre 2020 et le 4 janvier 2021.

Ci-dessous vous trouverez l'intégralité des instructions portant sur le télétravail et d'autres mesures et qui sont lors de la rédaction de ce rapport d'activité toujours en vigueur au Conseil.

'...

*A. Tout le monde, sauf les personnes requises pour l'occupation minimale (voir B), travaille à domicile. Les personnes qui font du télétravail se rendent au bureau une fois par semaine pour rassembler des documents ou pour faire des tâches qui leur permettront de continuer leur télétravail. De plus, elles doivent être présentes au Conseil pour exécuter des tâches qui exigent leur présence absolue (par exemple:*

*audiences ou la signature d'ordonnances procédure écrite ou d'arrêts, contrôle hebdomadaire de la poste pour le service budget ou service du personnel, accueil de nouveaux collaborateurs). Si les personnes qui font du télétravail doivent être présentes au Conseil pour certaines tâches, elles s'arrangent au préalable pour que, lors de leur venue au Conseil, un maximum de tâches soient réalisées en un seul déplacement ceci afin de réduire le nombre de déplacements. Il est néanmoins demandé au personnel administratif d'encoder le télétravail dans Scope. Au travail, les règles sanitaires et de distanciation sociale doivent être respectées.*

*B. L'occupation minimale au Conseil est la suivante:*

*Un membre de l'équipe de management*

*Des chauffeurs pour la poste vers l'OE/CGRA*

*Le personnel de nettoyage*

*Les archives et la logistique*

*Le helpdesk ICT*

*Les collaborateurs pour l'accueil (avec un collaborateur de Sécuritas)*

*Les collaborateurs du greffe*

*Les greffiers (un pour chaque contentieux de chaque rôle linguistique au minimum)*

*L'occupation minimale est organisée sous la supervision de la greffière en chef et de l'administratrice. Dans la mesure du possible, un tour de rôle est organisé.*

*C. Personnes plus vulnérables*

*Les magistrats, les greffiers et les membres du personnel qui présentent une vulnérabilité particulière au virus Covid-19 ou dont un proche présente une telle vulnérabilité sont exclues des présences obligatoires. Leur présence au Conseil, pour quelque motif que ce soit, doit être évitée. Il appartient aux présidents de chambre et à chaque chef fonctionnel de veiller à faire respecter cette règle.*

*D. Audiences*

*Les audiences régulières sont maintenues pour le moment. Si une audience ne peut pas être terminée à temps, il est demandé qu'un report des affaires restantes soit effectué afin que l'audience suivante puisse commencer à l'heure prévue.*

*La durée planifiée par audience est fixée comme suit :*

*PC francophone: 9h-12h30*

*ANN francophone: 10h30-14h*

*PC néerlandophone : 13h-16h30*

*ANN néerlandophone: 14h30-16h30*

*E. Réunions et formations*

*Les réunions et formations sont organisées en ligne autant que possible sauf s'il est impossible de faire autrement.*

*...'*

### **3.2.2. Autres mesures**

D'autres mesures concernant le port du masque, le lavage des mains, le nettoyage de son espace personnel de travail et des salles de réunions, l'utilisation des lieux communs comme la cafétéria furent envoyées par E-direct aux collaborateurs du Conseil afin de maintenir la sensibilisation des collaborateurs du Conseil et éviter la propagation du virus. (E-direct 24 mars 2020, 31 mars 2020, 16 avril 2020, 15 mai 2020, 19 mai 2020, 2 juin 2020, 29 juillet 2020, 21 octobre 2020). La possibilité d'imprimer une attestation personnalisée de déplacement domicile a été donnée aux collaborateurs, leur permettant ainsi de se rendre sans risque au Conseil pour y préparer le matériel nécessaire pour leur télétravail (E-direct 3 novembre 2020).

Sur l'intranet du Conseil, toutes les mesures prises dans le cadre de cette pandémie furent rassemblées dans un encadré créé à cet effet.

### 3.2.3. Information au public

Via son site internet <https://www.rvv-ccce.be>, le Conseil du Contentieux des Etrangers s'est efforcé d'informer au mieux les avocats, les requérants et autres parties à la cause, les interprètes et le public des règles en vigueur au Conseil lors de cette crise corona. A cet effet, un encadré spécial 'Mesures corona/covid 19' a été créé sur la page d'accueil du site internet tout comme l'ajout d'un chapitre mesures corona dans les FAQ. Ces mesures ont naturellement été mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des mesures prises par le gouvernement.

### 3.2.4. Bien-être au travail pendant cette période covid-19

Pendant cette période difficile qui perturbe fortement la vie normale de tout un chacun, le management du Conseil a été fortement préoccupé par le bien-être de ses collaborateurs.

Ainsi, le management du Conseil s'est concentré, durant cette période Covid, sur le développement des capacités de leadership au sein du Conseil.

Les responsables des différents services ont donc été encouragés, chacun en fonction de ses besoins individuels, à planifier des initiatives de développement.

L'utilisation de l'outil « évaluation 360° », un outil de développement qui permet aux responsables d'obtenir un aperçu de leurs points forts ainsi que des compétences à développer, a été notamment fortement encouragée.

Un certain nombre de responsables ont entamé un tel processus.

En outre, le service P&O du Conseil propose en permanence des formations intéressantes aux responsables des différents services (par exemple, formations pour les évaluateurs, webinar leadership et corona, la communication bienveillante ...).

Le Conseil informe régulièrement tous les collaborateurs sur les acteurs du bien-être au travail, de manière à ce qu'en cas de besoin, les collaborateurs puissent trouver facilement de l'aide ou un soutien approprié. Une rubrique "bien-être au travail" a également été mise sur l'intranet du Conseil permettant aux collaborateurs de trouver les acteurs du bien-être au travail et leurs coordonnées.

Une autre initiative lancée pour renforcer le lien entre les collaborateurs du Conseil, était le 'Challenge 2020' dont l'objectif était de permettre aux collègues de se retrouver par petits groupes de maximum 4 personnes le temps d'une promenade à l'extérieur. Même si l'objectif de marcher 2020 kilomètres ne fut pas atteint, le véritable objectif de retrouvailles entre collègues dans des conditions sécurisées a bien été atteint.

Afin de remercier tous les collaborateurs pour leurs efforts fournis pendant cette période et pour remplacer les activités collectives qui n'ont pu avoir lieu (quiz, réceptions, midis du conseil), chacun a pu choisir un cadeau.

### 3.3. La prolongation du cadre temporaire

Le Premier président a fait une seconde intervention à la Commission de l'Intérieur de la Chambre le 14 juillet 2020.

Il y a fait référence à l'exposé donné lors de son audition par la Commission de l'Intérieur de la Chambre le 9 juin 2020 dans laquelle il insistait sur les conséquences qu'ont eues les mesures destinées à prévenir la propagation du virus sur l'organisation du travail au sein de sa juridiction et sur l'augmentation prévisible de l'arriéré dans le contentieux de la protection internationale.

Pour limiter ce risque, le Premier président a notamment plaidé pour la prolongation du cadre temporaire prévu par l'article 14 de la loi du 6 mai 2009 portant diverses dispositions en matière d'asile et d'immigration, modifiée en dernier lieu par la loi du 26 décembre 2013. A court terme, cette prolongation permettra de remplacer deux juges néerlandophones partant à la retraite.

L'augmentation temporaire du cadre du Conseil du contentieux des étrangers expirait, en effet, le 31 août 2020. Si le cadre temporaire n'était pas prolongé, le cadre du Conseil du contentieux des étrangers aurait été réduit de cinquante-quatre à trente-deux membres. Concrètement, aucun juge quittant le Conseil n'aurait pu être remplacé tant que le nombre de juges n'aurait pas été ramené à trente-deux.

La possibilité d'une nouvelle prolongation du cadre temporaire a été prévue par la loi du 31 juillet 2020.

### 3.4. Bilan

Il est probablement encore bien trop tôt pour dresser un bilan définitif de la crise du covid-19.

Néanmoins quelques enseignements généraux peuvent déjà être tirés.

En ce qui concerne le contentieux de l'asile, il est à noter que le Conseil a finalement connu sur une base annuelle une hausse sensible du nombre de recours introduits. En 2019, 4 767 recours ont été introduits alors qu'en 2020 nous comptons 5 656 recours, ce qui correspond à une moyenne de 74 recours en plus par mois. Finalement le Conseil n'a connu une baisse des recours entrants que pour les mois de juillet à septembre 2020. Depuis, le nombre de recours ne cesse de croître à nouveau. En ce qui concerne l'output du Conseil dans le contentieux de l'asile, nous constatons également une hausse sensible des arrêts prononcés. En 2020, 5 620 arrêts ont été prononcés pour une moyenne de 468 arrêts par mois alors qu'en 2019 il y a eu 4 829 arrêts prononcés pour une moyenne de 402 arrêts par mois, ce qui correspond à une moyenne de 66 arrêts en plus par mois

En ce qui concerne le contentieux de l'annulation, le Conseil a connu une légère baisse du nombre de recours introduits, passant de 8 827 recours en 2019 à 8 582 recours en 2020, ce qui correspond à une moyenne de 21 recours en moins par mois. Ce n'est qu'au mois de novembre et de décembre 2020 que le nombre de recours est tombé sous la barre des 600 recours introduits. En ce qui concerne l'output dans le contentieux de l'annulation, une diminution est constatée dans le nombre d'arrêts prononcés passant de 10 689 arrêts en 2019 à 10 151 arrêts en 2020, ce qui correspond à une moyenne de 45 arrêts en moins par mois

Globalement, pour les deux contentieux, le Conseil connaît un input et un output plus important que pour l'année précédente. En 2019 l'input global était de 13 594 recours alors qu'en 2020 il est de 14 238. Pour l'output global, il était de 15 518 arrêts en 2019 pour passer à 15 771 en 2020.

La crise du covid-19 a obligé le Conseil à modifier sa manière de travailler mais si l'on considère l'ensemble de l'année, les effets négatifs initiaux sur la productivité ont pu être neutralisés grâce à l'ensemble des mesures prises.

L'impact le plus significatif de la crise du covid-19 se retrouve dans la procédure en extrême urgence dont le nombre de recours introduits a nettement baissé en 2020 suite au fait que les rapatriements ont fortement diminué. En 2019, le Conseil a traité 1187 recours en extrême urgence contre 387 recours en 2020, soit 67 recours en moins par mois.

## **4. Modernisation de l'IT**

### 4.1. Legis

LEGIS est une version digitale mise à jour de la loi du 15 décembre 1980. Legis offre à l'utilisateur la possibilité de créer sa version personnelle annotée de la loi du 15 décembre 1980 en y ajoutant des commentaires ou des renvois vers des arrêts. A partir de cette application, l'utilisateur peut en un clic être dirigé vers le texte de la loi modificative, les travaux parlementaires ou les arrêts de la Cour constitutionnelle qui interprètent ou cassent certains passages de la loi. Ultérieurement, LEGIS permettra d'annoter la Loi du 15 décembre 1980 avec de la jurisprudence et de la doctrine.

Ce projet ambitieux a pu voir le jour grâce à une collaboration intense entre le service juridique et le service IT. Il est le résultat des réflexions émises lors d'un groupe de travail créé en avril 2019. Le projet a obtenu en mai 2019 l'aval des Présidents de chambres et le développement du premier volet de LEGIS concernant la Loi du 15 décembre 1980 a donc pu commencer.

La réunion des Présidents de chambre de janvier 2020 a approuvé cette première version. L'outil est simple, clair et conçu dans les deux langues. Il est possible d'introduire n'importe quelle date à partir du 8 juillet 2016 et LEGIS donnera la version de la loi à la date introduite. Il est également possible d'introduire dans LEGIS



des commentaires personnels invisibles pour les autres, ou bien de publier des commentaires qui ne seront visibles que pour un nombre restreint de personnes (p. ex les personnes d'une même chambre) ou d'y mettre des commentaires publics visibles pour l'ensemble du Conseil.

En mai 2020 un groupe pilote a commencé à tester la banque de données. Les participants étaient enthousiastes et très vite une demande a été formulée afin de voir si un outil similaire ne pourrait pas être développé pour l'arrêté royal fixant la procédure. Le lancement de cette extension de Legis est prévu pour 2021.

A partir d'octobre 2020, l'application LEGIS a été lancée.

#### 4.2. Le défi de la procédure électronique

L'arrêt n°233.777 du 9 février 2016 du Conseil d'Etat a annulé l'arrêté royal modifiant l'article 3 du règlement de procédure. Cet article imposait l'utilisation du 'courriel' pour l'envoi d'une copie électronique des différentes pièces de procédure. Le Conseil se voit donc contraint de continuer à échanger les pièces de procédure par fax. Cette situation pose de plus en plus de problèmes dans les procédures accélérées et la procédure en extrême urgence.

Le fax devient de plus en plus obsolète et est de moins en moins fiable. Par ailleurs, le Conseil est régulièrement confronté aux retards de B-Post qui n'offre plus qu'une fiabilité limitée.

La manière actuelle d'échanger des documents avec la partie requérante est actuellement inefficace et inefficace. Elle est également peu sûre, ce qui peut entraîner des conséquences dommageables pour les requérants, voire des cassations par le Conseil d'Etat.

En 2019, le Conseil a réalisé une analyse des besoins et une analyse technique afin de pouvoir recourir à une procédure électronique. Celle-ci devrait permettre de recevoir et d'envoyer aux avocats digitalement certaines pièces et ceci avec les mêmes garanties qu'un courrier recommandé.

Pour 2021, la procédure électronique devrait pouvoir être lancée pour autant que les modifications de la réglementation soient adoptées.

#### **5. Rencontre avec les barreaux**

Chaque année, le Conseil du Contentieux des Etrangers organise des réunions avec les représentants de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones et de l'Orde van vlaamse balies afin de discuter de points apportés par chacun des participants. Vu la crise covid-19, le Conseil n'a pu organiser qu'une seule réunion en 2020. A cette réunion, différents points ont été abordés tels que la procédure électronique, l'absorption de l'arriéré du Conseil, les affaires pro deo, l'obtention d'un accusé de réception lors de l'introduction d'un recours pro deo, le regroupement des affaires d'un même avocat à une audience,...

Ces réunions permettent en amont un échange de vues constructives.

## II. ASSEMBLEE GENERALE ET CHAMBRES REUNIES

A côté des très nombreux arrêts rendus en juge unique ou dans une composition à trois juges, dont un aperçu statistique est donné plus loin, le Conseil rend également des arrêts en assemblée générale ou en chambres réunies.

Conformément à l'article 39/12 de la loi du 15 décembre 1980, cette composition est décidée par le Premier président ou le Président, d'initiative ou à la demande d'une chambre, en vue de garantir l'unité de la jurisprudence ou du développement du droit.

En 2020, le Conseil a rendu un arrêt en assemblée générale et huit arrêts en chambres réunies (six juges, 3 F et 3 N).

Ci-dessous vous retrouverez une brève explication de l'arrêt pris en Assemblée générale et des arrêts pris en Chambres réunies pour l'année 2020.

### 1. Assemblée générale

#### **CCE, 24 juin 2020: Caractère exceptionnel de la procédure de suspension en extrême urgence**

La suspension de l'exécution d'une décision en extrême urgence ne peut être demandée que lorsque l'étranger fait l'objet d'une mesure d'éloignement ou de refoulement dont l'exécution est imminente (CCE, AG, n° [237 408](#), du 24 juin 2020).

La possibilité de demander la suspension de l'exécution d'une décision en extrême urgence d'une décision de refus de visa a donné lieu à des interprétations divergentes dans la jurisprudence du Conseil du contentieux des étrangers. L'assemblée générale du Conseil a tranché la question en soulignant que l'intention du législateur était de réserver cette procédure à des situations exceptionnelles où elle est la seule susceptible d'offrir une voie de recours efficace pour empêcher un éloignement. L'assemblée générale a jugé que dans le cas d'un refus de visa, la procédure ordinaire en suspension et en annulation, le cas échéant, par la voie des débats succincts, offre un recours plus effectif à l'étranger qui conteste le refus.

### 2. Chambres réunies

#### **CCE, 21 février 2020 : GRAPA doit être prise en compte lors de la détermination des moyens de subsistance du regroupant belge**

Dans deux arrêts, le Conseil a jugé, en chambres réunies, que, dans le cadre d'un regroupement familial avec un Belge, la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) doit être prise en compte dans l'évaluation des moyens de subsistance suffisants dont doit disposer le Belge rejoint (CCE, 21 février 2020, n° [232 987](#) et n° [232 988](#)).

L'arrêt n° 232 987 a été cassé par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 249.844 du 16 février 2021 rendu également en chambres réunies, le recours en cassation contre l'arrêt n° 232 988 a été déclaré admissible et est toujours pendant.

#### **CCE, 2 juillet 2020: Organisation d'un transfert Dublin**

L'Office des étrangers a transmis à l'étranger, qui fait l'objet d'une décision constatant qu'un autre Etat membre est responsable du traitement de sa demande de protection internationale, un courrier d'information dans le cadre de l'organisation d'un transfert Dublin. Dans un arrêt, les chambres réunies du Conseil constatent que ce courrier d'information ne constitue pas un acte attaquant (CCE 2 juillet 2020, n° [237 902](#)).

Dans un second arrêt, le Conseil, pareillement composé, estime qu'il ne peut être raisonnablement déduit du défaut de signature d'une déclaration de retour volontaire, par un étranger dont la demande de protection internationale doit être traitée par un autre Etat membre, que cet étranger s'est délibérément soustrait au transfert vers cet Etat (CCE 2 juillet 2020, n° [237 903](#)).

#### **CCE, 5 novembre 2020: Venezuela et El Salvador**

Les Chambres Réunies du Conseil ont traité certaines demandes de protection internationale de requérants originaires du Venezuela et de l'El Salvador.

Dans ces arrêts, le Conseil analyse, entre autres, dans quelle mesure la protection visée à l'article 48/5, §2 de la loi du 15 décembre 1980 peut être invoquée en cas de persécution ou d'atteinte grave émanant d'acteurs non étatiques (violence domestique, bandes criminelles).

Se basant sur les informations à sa disposition, le Conseil considère que la protection des autorités nationales n'est certes pas accessible ou effective dans tous les cas, mais qu'il appartient au demandeur de protection internationale d'établir que, dans son cas individuel, aucune protection des autorités ne lui serait offerte. Toutefois, il convient de noter que, compte tenu de la situation sécuritaire générale au Venezuela et au Salvador, et compte tenu des circonstances individuelles de l'intéressé, le niveau de preuve requis pour réfuter la présomption de protection par les acteurs visés à l'article 48/5, §2, premier alinéa de la loi du 15 décembre 1980 doit être faible.

Concernant la notion d'un "**certain groupe social**" de la définition du réfugié, le Conseil suit l'interprétation de la Cour de justice de l'Union Européenne et constate que les deux conditions de l'article 48/3, paragraphe 4, point d), de la loi du 15 décembre 1980 doivent être remplies cumulativement.

Le Conseil estime également qu'un séjour à l'étranger en soi ne suffit pas à justifier une crainte fondée de persécution ou un risque réel d'atteinte grave lors d'un retour au Venezuela ou au Salvador.

Enfin, le Conseil considère qu'il existe un degré élevé de violence ciblée au Venezuela et au Salvador, mais pas de violence aveugle au sens de l'article 48/4, §2, c) de la loi du 15 décembre 1980 (CCE 5 novembre 2020, n° [243 676](#), [243 678](#), [243 704](#) et [243 705](#) CR).

### III. FORMATIONS ET COLLOQUES

#### a. Formations et colloques

Outre la prononciation des arrêts, qui constitue le cœur de la mission du CCE, la juridiction participe également à des activités de formation, soit en tant que productrice, afin notamment de contribuer à la diffusion de sa jurisprudence, ce qui constitue une part de sa mission visant à faciliter l'accès au juge et l'effectivité du recours, soit en tant que consommatrice, ce qui s'intègre dans l'obligation de formation continue imposée aux juges et à leurs collaborateurs.

En 2020, suite à la crise covid-19, l'essentiel de cette activité a été centrée sur la participation à des colloques et formations en Belgique.

Janvier 2020- IGO- Inleiding tot strafrecht en strafprocesrecht

Mars 2020- IGO- Statuut en deontologie van de magistraat

Mars 2020- IGO- Voorkomen van en omgaan met agressiviteit en conflicten

Septembre 2020- LLN- Le droit au regroupement familial sous tension - Actualités jurisprudentielles et regards pluriels

Octobre 2020- IGO- Uitwisseling van beroepservaringen tussen magistraten over specifieke problemen van gerechtelijk recht

Octobre 2020- IFJ- Mieux gérer son temps

Octobre 2020- ULB- La Charte a 20 ans : Regards croisés pour un anniversaire

Octobre 2020- EASO- Asylum Procedures and the principle of non-refoulement

Novembre 2020- IFJ- Change management

Décembre 2020- ADDE- Circulation internationale des bénéficiaires de protection internationale ainsi que sur deux questions choisies en matière de regroupement familial

Décembre 2020- IGO- Plichtenleer van de magistraat

#### b. Formations données au Conseil par le service juridique:

Février 2020 - Motifs de fin de la protection internationale : refus et retrait de statut de réfugié en cas de danger pour la société ou la sécurité nationale (art. 52/4, al. 2 et 55/3/1, §1er)

Février 2020 - Les mouvements secondaires de flux migratoires mixtes entre états membres de l'Union européenne – l'impact des arrêts CJUE *Jawo – Ibrahim* sur la jurisprudence du CCE

De mars à juillet 2020 - Outils et informations juridiques pour les nouveaux collaborateurs

Octobre 2020 – Le nouvel outil Legis

Novembre 2020 - Aperçu et analyse des arrêts de Cassation en plein contentieux

#### c. Midis du Conseil

Le Conseil n'a organisé qu'un seul midi du Conseil en février 2020. Suite au covid-19, aucune autre activité commune n'a plus été possible.

Le 20 février 2020, une présentation a été donnée par M. Guy Goudesone et M. Hugues Tascieux, agents de la Police judiciaire fédérale chargée de la lutte contre le grand banditisme et le crime organisé et plus précisément de la lutte contre la corruption. Le message des orateurs était de rester toujours vigilant et indépendant face aux divers contacts que l'on peut avoir avec par exemple des fournisseurs, des visiteurs ou des parties qui sont en procédure au Conseil.

#### d. Jobdays

Depuis 2013 le Conseil participe aux jobdays organisés par diverses universités.

Pour 2020, un seul représentant par organisation était initialement accepté, mais suite au durcissement des mesures, ces foires se sont tenues intégralement en ligne.

Ces séances d'informations sont une occasion unique pour les étudiants pour poser des questions sur le fonctionnement du Conseil et le contenu du travail en tant que juriste. Certains étudiants sont fortement intéressés par la matière du droit des étrangers et cette entrevue est très stimulante pour eux.

#### **IV. APERCU DES DONNEES STATISTIQUES DE L'ANNEE 2020**

*Définition : plein contentieux et annulation*

**PC:** procédure de pleine juridiction (demandes de reconnaissance du statut de réfugié ou d'octroi du statut de protection subsidiaire)  
**ANN:** procédure d'annulation (recours en annulation contre des décisions individuelles prises en application de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des ressortissants étrangers)  
**Input / IN:** le nombre de recours inscrits au rôle sur une période donnée  
**Output / OUT:** le nombre de recours qui ont abouti à un arrêt final sur une période donnée  
**Arriéré:** le nombre de recours inscrits au rôle depuis plus de six mois sans arrêt final  
**Type de décision Output:** type de décision prise par le CCE en cas d'arrêt final. 1 arrêt peut contenir plusieurs types de décision  
**Moy XXXX:** moyenne mensuelle pour l'année civile XXXX  
**F :** rôle linguistique francophone  
**N :** rôle linguistique néerlandophone  
**D :** rôle linguistique germanophone  
**REJET:** rejet du recours  
**ANNUL:** annulation de l'acte attaqué  
**RECON :** reconnaissance du statut de réfugié  
**P.S. :** octroi du statut de protection subsidiaire

## 1. Aperçu de l'input et de l'output

		INPUT			OUTPUT		
		PC	ANN	Σ	PC	ANN	Σ
2010	Σ	7354	8345	15699	8622	8550	17172
	χ	613	695	1308	719	713	1431
2011	Σ	7354	8345	21469	11736	7021	18757
	χ	705	1084	1789	978	585	1563
2012	Σ	10935	18541	29476	10324	11228	21552
	χ	911	1545	2456	860	936	1796
2013	Σ	8868	18898	27766	9831	11608	21439
	χ	739	1575	2314	819	967	1787
2014	Σ	6398	15289	21687	6966	11957	18923
	χ	533	1274	1807	581	996	1577
2015	Σ	4489	12932	17421	6076	17189	23265
	χ	374	1078	1452	506	1432	1939
2016	Σ	4832	11086	15918	4485	15656	20141
	χ	403	924	1327	374	1305	1678
2017	Σ	5674	10213	15887	4010	12409	16419
	χ	473	851	1324	334	1034	1368
2018	Σ	4522	8714	13236	5234	11369	16603
	χ	377	726	1103	436	947	1384
2019	Σ	4767	8827	13594	4829	10689	15518
	χ	397	736	1133	402	891	1293
2020	Jan	741	885	1626	531	764	1295
	Fév	489	693	1182	481	699	1180
	Mars	696	781	1477	460	892	1352
	Avril	544	659	1203	275	723	998
	Mai	564	646	1210	239	268	507
	Juin	423	813	1236	730	743	1473
	Juil	288	908	1196	672	885	1557
	Août	236	738	974	412	542	954
	Sep	257	610	867	503	982	1485
	Oct	408	669	1077	490	1251	1741
	Nov	450	596	1046	377	1167	1544
	Déc	560	584	1144	450	1235	1685
	Σ	5656	8582	14238	5620	10151	15771
	χ	471	715	1187	468	846	1314

Fig. 1: aperçu de l'input et de l'output - par type de contentieux

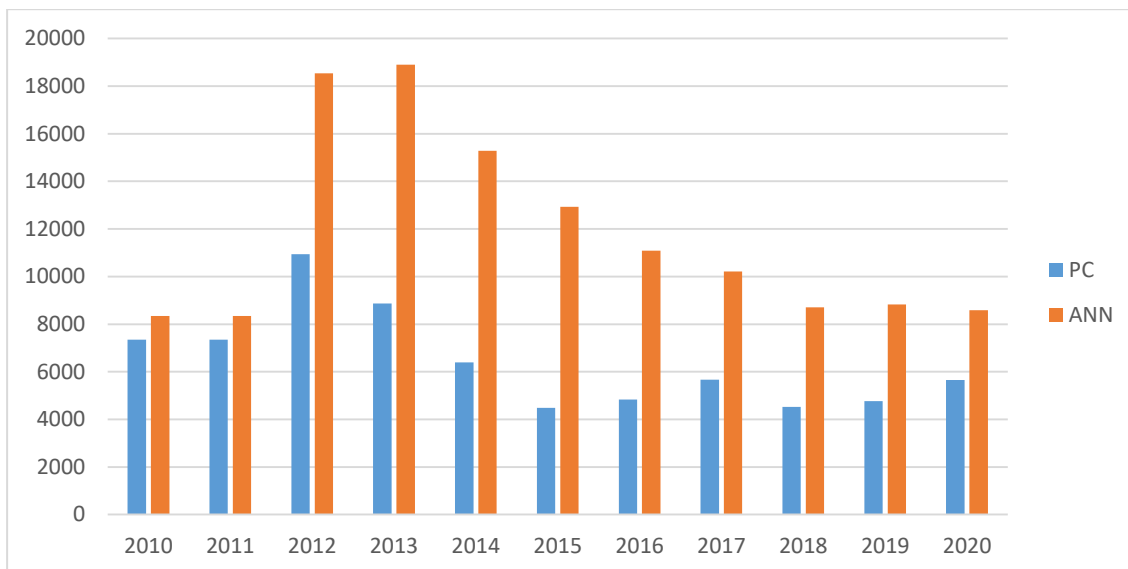


Fig. 2: graphique de l'input - par type de contentieux

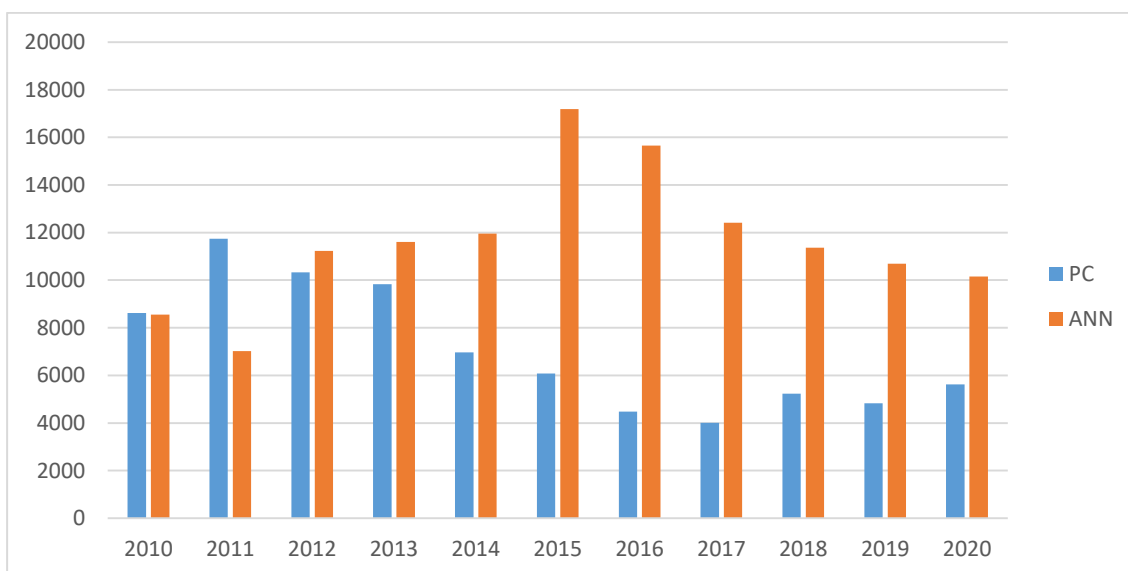


Fig.3: graphique de l'output - par type de contentieux

Aperçu global des recours entrants (*input*) et des recours sortants (*output*) par rôle linguistique

	IN CCE				OUT CCE			
	D	F	N	$\Sigma$	D	F	N	$\Sigma$
<b>2010</b>	3	8630	7060	<b>15693</b>	5	10582	6585	<b>17172</b>
<b>2011</b>	15	12258	9194	<b>21467</b>	8	10763	7992	<b>18763</b>
<b>2012</b>	11	16974	12489	<b>29474</b>	14	11686	9857	<b>21557</b>
<b>2013</b>	8	15372	12387	<b>27767</b>	7	11750	9679	<b>21436</b>
<b>2014</b>	13	11136	10538	<b>21687</b>	12	10018	8899	<b>18929</b>
<b>2015</b>	11	9749	7661	<b>17421</b>	6	12146	11115	<b>23267</b>
<b>2016</b>	14	8660	7244	<b>15918</b>	4	11280	8862	<b>20146</b>
<b>2017</b>	14	8740	7133	<b>15887</b>	0	8858	7564	<b>16422</b>
<b>2018</b>	10	6876	6349	<b>13235</b>	42	8841	7720	<b>16603</b>
<b>2019</b>	14	7081	6499	<b>13594</b>	11	8383	7124	<b>15518</b>
<b>2020</b>	6	7359	6873	<b>14238</b>	8	9207	6556	<b>15771</b>

Fig. 4: aperçu de l'input et de l'output - par rôle linguistique

Figures 1, 2, 3 et 4 (voir supra) prennent en compte tous les recours entrants et tous les arrêts finaux c.à.d. les arrêts qui clôturent un recours au CCE. Ces chiffres reprennent les arrêts de rejet prononcés dans les recours en suspension d'extrême urgence, lorsque la requête en annulation n'est pas introduite par la même requête.



**Aperçu de la procédure en extrême urgence (EU)**

		F	N	D	Σ
2010	Σ	297	377	0	674
	χ	25	31	0	56
2011	Σ	290	395	0	685
	χ	24	33	0	57
2012	Σ	398	481	0	879
	χ	33	40	0	73
2013	Σ	504	514	0	1018
	χ	42	43	0	85
2014	Σ	478	510	0	988
	χ	40	43	0	82
2015	Σ	544	633	0	1177
	χ	45	53	0	98
2016	Σ	615	675	0	1290
	χ	51	56	0	108
2017	Σ	414	559	0	973
	χ	35	47	0	81
2018	Σ	400	616	0	1016
	χ	33	51	0	85
2019	Σ	443	743	1	1187
	χ	37	62	0	99
2020	Jan	22	38	1	61
	Fév	35	49	0	84
	Mars	25	32	1	58
	Avril	3	6	0	9
	Mai	8	3	0	11
	Juin	7	8	0	15
	Juil	9	13	0	22
	Août	6	12	0	18
	Sep	16	12	0	28
	Oct	18	20	0	38
	Nov	11	8	0	19
	Déc	13	11	0	24
	Σ	173	212	2	387
	χ	14	18	0	32

Fig. 5: output des recours en extrême urgence (EU)

Le volume de travail en ce qui concerne le traitement des affaires en extrême urgence a fortement diminué par rapport aux années précédentes vu la crise Covid.

## 2. Rapport entre les Dicta des arrêts

Ci-dessous vous trouverez les chiffres pour le Conseil du rapport entre les dicta.  
Un arrêt peut contenir plusieurs dicta .

### Dicta des arrêts en plein contentieux

Rapport entre les Dicta des arrêts en PC										
	%				Σ				Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	RECON	P.S.	REJET	ANNUL	RECON	P.S.		
2017	84,10%	10,66%	4,96%	0,27%	3391	430	200	11	100,00%	4032
2018	81,05%	9,98%	7,90%	1,07%	4256	524	415	56	100,00%	5251
2019	82,29%	10,65%	5,77%	1,30%	3995	517	280	63	100,00%	4855
2020	85,41%	10,05%	3,90%	0,64%	4812	566	220	36	100,00%	5634
Σ	83,22%	10,30%	5,64%	0,84%	16454	2037	1115	166	100,00%	19772

Fig. 6: rapport entre les dicta des arrêts en plein contentieux

Le taux de rejet des recours est supérieur à 85%. La très large majorité des arrêts confirme donc les décisions du CGRA, mais il ne peut pas non plus être considéré que le recours n'offre pas une probabilité raisonnable de succès.

### Dicta des arrêts en plein contentieux francophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en PC F										
	%				Σ				Totaal %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	RECON	P.S.	REJET	ANNUL	RECON	P.S.		
2017	70,11%	19,51%	9,81%	0,57%	1236	344	173	10	100,00%	1763
2018	69,34%	13,72%	15,57%	1,36%	1683	333	378	33	100,00%	2427
2019	72,83%	14,43%	10,50%	2,23%	1761	349	254	54	100,00%	2418
2020	77,03%	14,76%	7,25%	0,96%	2082	399	196	26	100,00%	2703
Σ	72,62%	15,30%	10,75%	1,32%	6762	1425	1001	123	100,00%	9311

Fig. 7: rapport entre les dicta des arrêts en plein contentieux pour le rôle linguistique francophone

### Dicta des arrêts en plein contentieux néerlandophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en PC N										
	%				Σ				Totaal %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	RECON	P.S.	REJET	ANNUL	RECON	P.S.		
2017	94,98%	3,79%	1,19%	0,04%	2155	86	27	1	100,00%	2269
2018	91,11%	6,76%	1,31%	0,81%	2573	191	37	23	100,00%	2824
2019	91,67%	6,89%	1,07%	0,37%	2234	168	26	9	100,00%	2437
2020	93,14%	5,70%	0,82%	0,34%	2730	167	24	10	100,00%	2931
Σ	92,65%	5,85%	1,09%	0,41%	9692	612	114	43	100,00%	10461

Fig. 8: rapport entre les dicta des arrêts en plein contentieux pour le rôle linguistique néerlandophone

## Dicta des arrêts en annulation

Rapport entre les Dicta des arrêts en ANN						
	%		$\Sigma$		Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	REJET	ANNUL		
2017	86,38%	13,62%	10906	1720	100,00%	12626
2018	85,38%	14,62%	9814	1680	100,00%	11494
2019	82,82%	17,18%	8961	1859	100,00%	10820
2020	84,60%	15,40%	8667	1578	100,00%	10245
$\Sigma$	<b>84,87%</b>	<b>15,13%</b>	<b>38348</b>	<b>6837</b>	<b>100,00%</b>	<b>45185</b>

Fig. 9: rapport entre les dicta des arrêts en annulation

## Dicta des arrêts en annulation francophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en ANN F						
	%		$\Sigma$		Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	REJET	ANNUL		
2017	86,17%	13,83%	6217	998	100,00%	7215
2018	84,67%	15,33%	5506	997	100,00%	6503
2019	82,15%	17,85%	4985	1083	100,00%	6068
2020	84,30%	15,70%	5554	1034	100,00%	6588
$\Sigma$	<b>84,41%</b>	<b>15,59%</b>	<b>22262</b>	<b>4112</b>	<b>100,00%</b>	<b>26374</b>

Fig. 10: rapport entre les dicta des arrêts en annulation pour le rôle linguistique francophone

## Dicta des arrêts en annulation néerlandophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en ANN N						
	%		$\Sigma$		Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	REJET	ANNUL		
2017	86,66%	13,34%	4689	722	100,00%	5411
2018	86,43%	13,57%	4274	671	100,00%	4945
2019	83,72%	16,28%	3969	772	100,00%	4741
2020	85,12%	14,88%	3106	543	100,00%	3649
$\Sigma$	<b>85,55%</b>	<b>14,45%</b>	<b>16038</b>	<b>2708</b>	<b>100,00%</b>	<b>18746</b>

Fig. 11: rapport entre les dicta des arrêts en annulation pour le rôle linguistique néerlandophone

## Dicta des arrêts en annulation germanophone

Rapport entre les Dicta des arrêts en ANN D						
	%		$\Sigma$		Total %	Nombre Total
	REJET	ANNUL	REJET	ANNUL		
<b>2017</b>	-	-	0	0	-	<b>0</b>
<b>2018</b>	73,91%	26,09%	34	12	<b>100,00%</b>	<b>46</b>
<b>2019</b>	63,64%	36,36%	7	4	<b>100,00%</b>	<b>11</b>
<b>2020</b>	87,50%	12,50%	7	1	<b>100,00%</b>	<b>8</b>
<b><math>\Sigma</math></b>	<b>73,85%</b>	<b>26,15%</b>	<b>48</b>	<b>17</b>	<b>100,00%</b>	<b>65</b>

Fig. 12: rapport entre les dicta des arrêts en annulation pour le rôle linguistique germanophone

### 3. Volume de travail des recours pendants du CCE

Les figures ci-dessous reprennent tous les recours entrants à partir du 1er juillet 2007 dans lesquels il n'y a pas encore d'arrêts finaux prononcés à la date indiquée.

			31 déc 2016		31 déc 2017		31 déc 2018		31 déc 2019		31 déc 2020	
Volume de travail CCE	PC	Σ	1711	8%	3352	16%	2666	15%	2604	16%	2646	18%
	ANN	Σ	20089	92%	17949	84%	15263	85%	13399	84%	11769	82%
	Σ		<b>21800</b>	<b>100%</b>	<b>21301</b>	<b>100%</b>	<b>17929</b>	<b>100%</b>	<b>16003</b>	<b>100%</b>	<b>14415</b>	<b>100%</b>
Volume de travail CCE > 6 mois	PC	Σ	174	1%	1263	8%	1414	10%	737	7%	770	8%
	ANN	Σ	16382	99%	14229	92%	12435	90%	10137	93%	8621	92%
	Σ		<b>16556</b>	<b>100%</b>	<b>15492</b>	<b>100%</b>	<b>13849</b>	<b>100%</b>	<b>10874</b>	<b>100%</b>	<b>9391</b>	<b>100%</b>

Fig. 13: total du volume de travail des recours pendants du CCE

Le volume de travail du CCE a diminué par rapport à l'année précédente de **1 588** recours pour les 2 contentieux.

En ce qui concerne le volume de travail de plus de 6 mois, il convient de parler d'un arriéré. A cet égard, on constate également une nette diminution par rapport à l'année précédente. Entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, la diminution est de **1 483** recours.

En revanche, le volume global de travail (le nombre total de recours encore à l'examen) en plein contentieux est quasi identique par rapport à 2019. On observe une augmentation de 42 recours.

Le volume de travail des recours pendants du CCE pour le rôle linguistique francophone (F)

			31 déc 2016		31 déc 2017		31 déc 2018		31 déc 2019		31 déc 2020	
Volume de travail CCE	PC	Σ	942	6%	1846	11%	1450	10%	1157	9%	1154	10%
	ANN	Σ	15631	94%	14645	89%	13078	90%	12062	91%	10158	90%
	Σ		<b>16573</b>	<b>100%</b>	<b>16491</b>	<b>100%</b>	<b>14528</b>	<b>100%</b>	<b>13219</b>	<b>100%</b>	<b>11312</b>	<b>100%</b>
Volume de travail CCE > 6 mois	PC	Σ	160	1%	932	7%	881	7%	404	4%	337	4%
	ANN	Σ	13315	99%	12354	93%	11333	93%	9826	96%	8193	96%
	Σ		<b>13475</b>	<b>100%</b>	<b>13286</b>	<b>100%</b>	<b>12214</b>	<b>100%</b>	<b>10230</b>	<b>100%</b>	<b>8530</b>	<b>100%</b>

Fig. 14: total du volume de travail des recours pendants du CCE pour le rôle linguistique francophone

Le volume de travail des recours pendants du CCE pour le rôle linguistique néerlandophone (N)

			31 déc 2016		31 déc 2017		31 déc 2018		31 déc 2019		31 déc 2020	
Volume de travail CCE	PC	Σ	769	15%	1506	32%	1216	36%	1447	52%	1492	48%
	ANN	Σ	4433	85%	3264	68%	2179	64%	1328	48%	1604	52%
	Σ		<b>5202</b>	<b>100%</b>	<b>4770</b>	<b>100%</b>	<b>3395</b>	<b>100%</b>	<b>2775</b>	<b>100%</b>	<b>3096</b>	<b>100%</b>
Volume de travail CCE > 6 mois	PC	Σ	14	0%	331	15%	533	33%	333	52%	433	51%
	ANN	Σ	3049	100%	1839	85%	1099	67%	310	48%	423	49%
	Σ		<b>3063</b>	<b>100%</b>	<b>2170</b>	<b>100%</b>	<b>1632</b>	<b>100%</b>	<b>643</b>	<b>100%</b>	<b>856</b>	<b>100%</b>

Fig. 15: total du volume de travail des recours pendants du CCE pour le rôle linguistique néerlandophone

Le volume de travail pour le rôle linguistique germanophone (D)

			31 déc 2016		31 déc 2017		31 déc 2018		31 déc 2019		31 déc 2020	
Volume de travail CCE	PC	Σ	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
	ANN	Σ	25	100%	40	100%	6	100%	9	100%	7	100%
	Σ		<b>25</b>	<b>100%</b>	<b>40</b>	<b>100%</b>	<b>6</b>	<b>100%</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>
Volume de travail CCE > 6 mois	PC	Σ	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
	ANN	Σ	18	100%	36	100%	3	100%	1	100%	5	100%
	Σ		<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	<b>3</b>	<b>100%</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>

Fig. 16: total du volume de travail des recours pendant du CCE pour le rôle linguistique germanophone

Serge Bodart  
Premier président